

## Règlement de la salle d'escalade STONE AGE

1. Toute personne désirant accéder aux infrastructures d'escalade doit prendre connaissance du règlement et s'engager à le respecter.
2. Le permanent est habilité à faire appliquer le règlement, et son avis doit être respecté sous peine d'exclusion.
3. L'infrastructure d'escalade est accessible uniquement aux pratiquants et à leurs assureurs. Aucun spectateurs ou d'accompagnateurs n'est admis dans la salle ou sur la mezzanine.
4. Toute personne désirant accéder aux infrastructures d'escalade doit être « compétente », c'est-à-dire, pouvoir attester d'une expérience récente et régulière de la pratique de l'escalade en salle, en moulinette et/ou en-tête et donc, avoir toutes les aptitudes à gérer la sécurité de base (nœud en huit, placement du baudrier et système d'assurage sur «gri-gri»).

Le permanent se réserve le droit de rediriger vers la séance découverte, toute personne qu'il juge non « compétente ».

5. Toute personne « compétente » qui vient accompagné d'une ou plusieurs personnes non compétentes, peut avoir accès aux infrastructures d'escalade uniquement pendant les heures de permanence. Il a, en outre, l'obligation d'avertir le permanent de la salle d'escalade qu'il vient accompagné d'une personne non compétente (un débutant).

Cette personne débutante ne peut, en aucun cas, assurer son partenaire (avec la corde), sauf sous la vigilance du permanent, qui se réserve le droit d'accepter de former et d'encadrer la personne débutante ou de refuser s'il juge que les circonstances ne le permettent pas. Le contrat passé entre le permanent et le débutant devra être respecté, sous peine d'exclusion de la salle d'escalade.

6. Toute personne apportant son propre matériel (baudrier, sangle, mousqueton, matériel d'assurage) doit être compétente pour l'utiliser. Ce matériel doit être prévu pour la pratique de l'escalade.

Le permanent se réserve le droit d'interdire l'utilisation du matériel apporté s'il voit que le propriétaire ne sait pas s'en servir, s'il constate que ce matériel est obsolète, présente des signes d'endommagement ou s'il n'est pas conforme aux normes CE ou UIAA.

7. Toute personne désirant accéder aux infrastructures d'escalade doit payer un droit d'entrée.

Le paiement de ce droit d'entrée (accès individuel, abonnement ou carte de 10 séances) se fait toujours à la réception du Centre Sportif de la Woluwe.

8. *Pendant les heures de permanence*, les personnes présenteront leur abonnement, carte 10 séances ou ticket d'entrée à la réception de la salle d'escalade.

9. *En dehors des heures de permanence de la salle d'escalade*, l'accès à la salle des voies est uniquement autorisé:

- Aux détenteurs d'un abonnement.
- Aux grimpeurs munis du badge «safe control» ou d'une carte de fédération d'escalade.

Le badge « safe control » est délivré gratuitement durant les permanences de l'école d'escalade.

Il reconnaît votre aptitude à gérer votre sécurité de base (nœud en huit, placement du baudrier et système d'assurage sur «gri-gri», choix de la bonne corde, déplacements dans les zones à risques telles que l'entrée de la salle, autour du bloc ou devant le dévers, la remise des dégaines de points de renvoi).

Ce badge n'engage en aucun cas la responsabilité de la direction de l'Ecole d'Escalade de la Woluwe ASBL.

*En dehors des heures de permanence*, il n'y a pas des accès à la salle via une carte de 10 séances. Notre tarif « hors permanence » est préférentiel par rapport au prix à l'entrée avec la carte de 10 séances.

Aucune location de matériel en dehors des heures de permanence n'est possible.

9. La personne ayant loué ou reçu à prêter du matériel d'escalade à la salle est tenu comme responsable en cas de perte ou de vol du dit matériel.

10. Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte « compétent » en matière de sécurité en escalade et pouvant attester d'une expérience récente et régulière.

L'adulte est responsable de l'enfant tout au long de la séance et doit veiller à ce que l'enfant ne se mette pas en danger et ne mette pas en danger les autres personnes de la salle. L'adulte veillera donc à ce que l'enfant soit calme et à ses côtés.

Il est admis qu'un parent « compétent » peut encadrer :

- 1 enfant maximum dont l'âge se situe entre 3 et 6 ans.
- 2 enfants maximum dont l'âge est supérieur à 6 ans.

L'accès aux infrastructures est limité à 8 enfants maximum en même temps.

Seuls les élèves du **groupe Stonik Junior** dont l'âge est égal ou supérieur à 12 ans sont autorisés à venir grimper sans être accompagnés d'un adulte.

11. Les landaus et couffins sont strictement interdits dans la salle d'escalade.

12. Toute personne qui assure un grimpeur dans la salle doit se mettre en ordre d'assurance, à payer à la réception de l'Ecole d'Escalade, *même si elle ne grimpe pas*.

13. Il est interdit d'assurer assis ou couché.

14. Les groupes n'accèdent à la salle que sous réservation.

15. Tout encadrement de cours doit se faire avec l'accord d'un responsable de l'Ecole d'Escalade de la Woluwe ASBL. Les personnes qui encadrent un groupe doivent être munis de leur brevet de moniteur d'escalade et doivent signer l'analyse de risque.

16. Les vestiaires publics du Centre Sportif de la Woluwe sont à la disposition des grimpeurs. Les responsables de l'Ecole d'Escalade de la Woluwe ASBL déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet ou matériel dans ses vestiaires ou dans la salle d'escalade.

17. L'accès à la salle d'escalade n'est permis qu'avec des chaussons d'escalade ou sandales de gymnastique. L'escalade « pieds nus » est interdite.

18. Il est interdit de grimper avec un objet risquant de tomber de sa poche (GSM, clef ou autre). Il est vivement conseillé de grimper les cheveux attachés, d'enlever tout bijou (bague, boucle d'oreille ou chaîne), d'enlever les lunettes pendant la montée, d'éviter le port de l'écharpe ou de cordelette autour du cou pour éviter qu'ils ne se coincent dans les systèmes d'assurance, qu'ils ne s'accrochent aux prises ou que les lunettes ne soient frappées par un retour de corde.

19. Seules les bouteilles d'eau en plastique ou gourdes sont autorisées.

20. Il est interdit de manger et de fumer dans la salle.

21. La magnésie en poudre doit être utilisée avec parcimonie et bon sens. Il est interdit de faire des graffitis sur les murs.
22. Toute personne ayant une attitude mettant en danger les utilisateurs du mur d'escalade se verra exclue de la salle d'escalade.
23. Aucune publicité, aucun commerce ne peut avoir lieu dans la salle d'escalade sans l'accord écrit des responsables de l'Ecole d'Escalade de la Woluwe ASBL.
24. Dans la salle d'escalade, les activités extra «escalade en moulinette»(telles que escalade en tête, via ferrata, grimpe auto-assurée ou toutes autres activités impliquant des manipulations de cordes) ne peuvent être effectuées qu'avec l'accord écrit des responsables de l'Ecole d'Escalade de la Woluwe ASBL. L'escalade en «solo» est interdite en dehors des espaces «bloc» prévus.
25. L'accès au mur d'escalade extérieur n'est autorisé qu'avec l'accompagnement d'un moniteur breveté Adeps en escalade ou alpinisme et sous réservation écrite auprès de l'Ecole d'Escalade de la Woluwe ASBL.
26. La direction se réserve le droit de modifier à tout moment les horaires, les tarifs et le présent règlement avec effet immédiat. Tout manquement à un article de ce règlement peut être sanctionné par l'exclusion immédiate du contrevenant.
27. Afin de garantir la meilleure expérience possible au sein de la salle d'escalade, il est conseillé de suivre les règles de fair play suivantes, surtout en cas de grandes fréquentations :
- la priorité est au grimpeur au-dessus de vous, ne vous engagez pas dans une voie tant que le grimpeur n'a pas atteint la moitié du mur.
  - si vous tombez dans la voie, laissez passer celui qui monte en-dessous de vous et reprenez dès qu'il a terminé sa voie.
  - lors de grande affluence, le doublement des voies ainsi que la désescalade des voies est interdite.
  - en cas de désescalade, vérifiez que votre assureur est compétent pour vous assurer correctement.
  - veiller à assurer sec au départ des voies pour éviter un retour au sol ou une chute sur des personnes présentes au sol.
  - veiller à descendre calmement votre grimpeur.